

Montpellier, Mercredi 29 mai 2019

## SÉCURITÉ

### Préservation de l'ordre public pour les journées du 1<sup>er</sup> et 02 juin 2019

Les circonstances particulières liées à l'existence de risques de trouble à l'ordre public et à la sécurité publique à l'occasion des manifestations des « gilets jaunes » ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative.

Ainsi un arrêté préfectoral interdit pour le département de l'Hérault **du vendredi 31 mai 22h00 au lundi 03 juin 07h00** :

- l'achat, la vente, et transport d'acide, d'artifices de divertissement, de carburant en jerrican, d'alcool ménager et de tous produits inflammables ou chimiques, sur l'ensemble du département de l'Hérault.
- le transport, la détention et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de manifestation revendicative sur la voie publique.

Des mesures de contrôle des personnes aux entrées et dans les parkings des centres commerciaux ont été prises par arrêté :

Pour la journée du 1<sup>er</sup> juin 2019, les établissements concernés sont les suivants :

- passage du Polygone à Montpellier,
- le Polygone de Montpellier,
- le Centre Commercial et le Pôle Ludique Odysseum à Montpellier
- magasin Apple sis Zone Odysseum,
- magasin Darty sis Zone Odysseum,
- magasin Géant Casino sis Zone Odysseum
- le Polygone de Béziers,
- les galeries Lafayette de Béziers,
- le centre commercial Auchan de Béziers

De plus, des mesures de contrôle des personnes dans les gares de Montpellier Saint Roch et de Béziers ont été prises par arrêté pour la journée du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Pour la journée du 02 juin 2019, les établissements concernés sont les suivants :

- le Centre Commercial et le Pôle Ludique Odysseum à Montpellier
- le magasin Géant Casino sis Zone Odysseum
- le Centre Commercial Auchan à Béziers

**Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes.**

Leur responsabilité civile peut-être engagée en cas de dommage causée à des personnes ou à des biens.